

## Maintien dans l'emploi et cellule de Prévention de la Désinsertion Professionnelle

**Le maintien dans l'emploi** (ou la **Prévention de la Désinsertion Professionnelle (PDP)**) consiste à anticiper l'incapacité à conserver une activité professionnelle pour des raisons de santé ou à aider un salarié qui rencontre des difficultés à se maintenir à son poste de travail.

L'employeur a une obligation de moyens en matière de maintien dans l'emploi.

Il est impératif d'anticiper un risque d'inaptitude ou de désinsertion professionnelle. Pour cela l'implication de l'employeur et du salarié est capitale.

**Pour l'employeur**, la question du maintien dans l'emploi est un levier de performance de l'entreprise (permet de conserver les compétences tout en réduisant le turn-over, les coûts financiers et humains).

**Pour le salarié**, le maintien dans l'emploi permet de conserver une activité professionnelle compatible avec son état de santé.



### **La cellule de Prévention de la Désinsertion Professionnelle.**

La loi du 02/08/2021 renforce la prévention en santé au travail par notamment la création **d'une cellule de Prévention de la Désinsertion Professionnelle**. Grâce à un travail en réseau, cette cellule peut mettre en œuvre un accompagnement des salariés et des entreprises vers une solution de maintien en emploi, adapté à chaque situation.

**Au SSTIB, nous pouvons vous conseiller :**  
n'hésitez pas à en parler lors de votre prochaine visite médicale...

Les bons conseils de votre service de santé au travail



Service de santé au Travail Inter-Banques

## La cellule PDP du SSTIB

Au SSTIB, une cellule PDP existe pour accompagner les salariés et permettre un repérage du risque de désinsertion le plus en amont possible afin de favoriser le retour à l'emploi ou le maintien en emploi.

### QUELS SONT LES OBJECTIFS DE CETTE CELLULE ?

- Identifier les situations individuelles à risque (lors des entretiens par exemple)
- Proposer des actions de sensibilisation et de prévention (présentation des dispositifs de maintien dans l'emploi auprès de nos adhérents)
- Aider à la mise en place de dispositifs comme les essais encadrés, les CRPE...
- Réaliser un suivi des inaptitudes et de certaines préconisations

### QUELLE EST LA COMPOSITION DE CETTE CELLULE ?

La cellule PDP du SSTIB est composée de la façon suivante :

- Un médecin du travail référent
- Une infirmière en santé au travail référente
- Un ergonome et psychologue du travail
- Une assistante administrative
- Une chargée de mission

Cette cellule fonctionne aussi avec l'aide des partenaires suivants :

- Service social des entreprises
- Assistant social de la CARSAT
- MISSION HANDICAP des entreprises
- CAP EMPLOI

### QUI PEUT CONTACTER CETTE CELLULE ?

La saisine de la cellule peut être faite par :

- Le salarié lui-même
- Les employeurs
- Les acteurs du maintien dans l'emploi

### COMMENT CONTACTER LA CELLULE ?

Envoyer votre demande à l'adresse suivante : [Cellule-pdp@sstiblille.fr](mailto:Cellule-pdp@sstiblille.fr)

Ou en cliquant sur l'onglet contact de notre site internet.

Nous vous recontacterons pour vous orienter.

Si vous rencontrez des difficultés, appelez le 03.20.00.14.00